

Séance du 7 juin 2021 en visioconférence et diffusé en direct

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : WERNER E.

SEANCE PUBLIQUE

1. Compte communal 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que les comptes doivent être approuvés ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu que l'excédent de boni à l'exercice propre après la dernière modification budgétaire 2020 était de 38.899,55 euros, ce qui ne permettait pas de constituer des provisions ;

Attendu que plusieurs recettes ont été constatées en fin d'exercice, recettes dont le Collège n'avait pas connaissance avant de clôturer cette modification budgétaire, à savoir :

Libellé	Art. Budg.	Montant
Subside SPW forêt résiliente	640/465-48	17.000,00
Subside SPW Compensation Réduction loyer chasse	651/465-48	68.133,30
Subside SPW Informatisation	10020/465-48	6.000,00
Subsides Pollec	00024/465-48	72.400,00
Ventes de bois / Recettes après MB *	640/161-12	141.000,00
Soit un total de		304.533,30
<i>*Justification 640/161-12</i>		
Ventes de bois - Prévion budgétaire		439.450,00
Ventes de bois - Total des droits 2020		581.118,11
Recettes supplémentaires sur estimation		141.668,11
<i>Ce qui correspond +/- aux ventes réalisées entre le 23/11 et le 31/12/2020</i>		145.389,74

Les dépenses "Pollec" et informatisation devant être réalisées sur l'exercice propre 2021 ;

Les recettes concernant la forêt devant servir à compenser des futures dépenses ou manques à gagner prévisibles ;

Considérant que la mise en provision de ces recettes relève donc de la bonne gestion ;

Sur proposition du Collège communal et du directeur financier, après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

Décide de porter en provisions pour risques et charges le montant de 78.400 euros à l'article 000/958-01 et 221.600 à l'article 640/958-01 du compte 2020, malgré que les crédits n'aient pu être prévus, faute d'informations reçues dans les temps.

Art. 2

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	38.180.246,71	38.180.246,71

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.308.902,52	3.823.772,00	514.869,48
Résultat d'exploitation (1)	4.452.806,41	4.890.952,44	438.146,03
Résultat exceptionnel (2)	34.315,41	159.800,39	125.484,98
Résultat de l'exercice (1+2)	4.487.121,82	5.050.752,83	563.631,01

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.581.325,47	1.754.985,40
Non Valeurs (2)	12.931,60	0,00

Engagements (3)	3.930.386,07	2.264.922,53
Imputations (4)	3.622.707,93	847.120,84
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	638.007,80	-509.937,13
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	945.685,94	907.864,56

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

2. Association de projet Ardenne méridionale – Comptes et rapport d'activité 2020 – Approbation

Le Conseil communal,

En séance publique, à l'unanimité,

1. Approuve le rapport d'activités de l'année 2020, les comptes de l'année 2020 de l'Association de projet Ardenne méridionale.
2. Donne décharge au Comité de gestion.

3. AG Idelux Finances – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

4. AG Idelux Projets publics – Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

5. AG Idelux Eau – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

6. AG Idelux Développement – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

7. AG Idelux Environnement – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à

10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1^{er} octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal, à l'unanimité, **décide** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

8. AG Sofilux – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;
 Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 15/06/2021, par courrier daté du 04/05/2021, qui se tiendra à 18h dans les locaux de Sofilux à 6800 Libramont, en visioconférence pour les représentants communaux vu la crise sanitaire liée au coronavirus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15/06/2021, à savoir :

- Rapport de gestion, rapport du commissaire aux comptes
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
- Rapport du comité de rémunération
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
- Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
- Nomination statutaire

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15/06/2021 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Exceptionnellement, la commune ne sera représentée physiquement par aucun délégué.

9. AG BEP Crematorium – Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune d'Herbeumont est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 par lettre du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2020 ;
3. Approbation des comptes 2020 ;
4. Rapport du réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CLD ;
6. Approbation du rapport de gestion 2020 ;
7. Approbation du rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de ce décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la commune :

- De ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale ;
- De se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité, de :

1. Approuver :
 - a. Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire du 15 décembre 2020.
 - b. Le rapport d'activité 2020.
 - c. Les comptes 2020.
 - d. Le rapport du réviseur tel que repris dans le rapport de gestion.
 - e. Le rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.

- f. Le rapport de gestion 2020.
- g. Le rapport spécifique de prises de participations.
2. Donner décharge aux administrateurs.
3. Donner décharge au réviseur.
4. Opérer le choix de ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 22/06/2021
5. Adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

10. AG ORES – Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Herbeumont à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le décret wallon du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité, DECIDE :

- Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.
- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 1 : Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération
 - Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
- Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
- Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
- Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be .

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. AG Vivalia

Le Conseil communal,

Vu l'article 2 du décret du Parlement wallon du 01 avril 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 29/06/2021 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon à partir de 18h30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AG du 30 mars 2021 ;
- Présentation et approbation du rapport de gestion 2020 ;
- Présentation du rapport 2020 du contrôleur des comptes ;
- Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020 ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;
- Répartition des déficits 2020 des MR/MRS ;
- Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H) ;
- Affectation du résultat 2020 ;
- Fixation de la cotisation AMU 2021 ;
- Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra en webinaire le mardi ~~15/12/2020~~29/06/2021 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 Arlon à partir de 18h30, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ; à l'exception du point « Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AG du 30 mars 2021 » pour lequel Mr Timmermans Laurent, s'abstient.
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décision dudit associé.

12. Information

Madame la Bourgmestre donne connaissance aux conseillers communaux du courrier envoyé par le Collège communal, en date du 20/05/2021, à Madame la Ministre Tellier, concernant sa réclamation suite à l'annonce de non-accompagnement de la Commune par le Fondation rurale de Wallonie, pour la prochaine opération de développement rural.

La Directrice générale,

Pour le Conseil,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN